

OUTDOOR FIRE BY-LAW



By-Law Number LG-23
Effective February 10, 2025

BACKGROUND

The outdoor fire by-law regulates the use of **outdoor fireplaces** on public or private property, only permitting fires on days or times where such fires are permitted in accordance with the province's **forest fire watch**.

The Outdoor Fire By-Law

- Requires the use of screening on outdoor fireplaces to reduce the dispersion of large embers.
- Requires a nearby means of extinguishing the fire.
- Requires separation from structures and combustibles.
 - Must be 3 metres from any building or structure, 3 metres from tall grass, vegetation, hedge or trees.
 - Must be 6 metres from any structure or building on an adjacent property or wooded area.
 - Must be in the rear or side yard of a property.
- Does not require a permit for an outdoor fireplace (firepit) on owner occupied property, provided conditions are met.
- Limits the outdoor fireplace fuels type to clean dry wood, prohibiting the burning of noxious materials.
- A permit is required for all open fires such as for cultural or commercial events.
- Exempts open flame barbeques (wood chip or charcoal) and propane or natural gas fueled outdoor fireplaces (fire bowls) from the by-law.

The onus is on the person wanting to light a fire to verify that burning is permitted as per the New Brunswick Forest Fire Watch prior to igniting. The Forest Fire watch can be found at www.GNB.ca by searching Fire Watch.



Further details on the Outdoor Fire By-Law
For further information and a copy of the full By-Law please visit www.saintjohn.ca and visit the Fire Safety, Prevention and Education page. There is also information on requesting a permit for special event fires.

**Contact Saint John Fire
Department**

Phone: 506-649-6030

Email: fire@saintjohn.ca

RÈGLEMENT SUR LES FEUX EN PLEIN AIR

Règlement numéro LG-23
Avec effet le 10 février 2025



CONTEXTE

Le règlement concernant les feux en plein air viserait à réglementer l'utilisation des cheminées extérieures sur les propriétés publiques ou privées, en permettant les feux uniquement les jours ou heures où de tels feux sont autorisés conformément à l'avis du service de **surveillance des incendies de forêt** de la province.

Le règlement sur les feux en plein air :

- exige l'utilisation d'un écran sur les cheminées extérieures afin de réduire la dispersion des grandes braises.
- nécessite un moyen d'extinction à proximité.
- nécessite une séparation des structures et des combustibles.
 - La cheminée doit se trouver à 3 mètres de tout bâtiment ou structure, à 3 mètres des herbes hautes, de la végétation, des haies ou des arbres.
 - Le feu doit se trouver à 6 mètres de toute structure ou de tout bâtiment situé sur une propriété adjacente ou dans une zone boisée.
 - Doit se trouver dans la cour arrière ou latérale d'une propriété.
- n'exige pas de permis pour installer une cheminée extérieure (foyer) sur une propriété occupée par le propriétaire, si les conditions sont remplies.
- limite le type de combustible des foyers extérieurs au bois sec et propre, en interdisant la combustion de matériaux nocifs.
- nécessite l'obtention d'un permis pour tous les feux en plein air, par exemple lors d'événements culturels ou commerciaux.
- exempte de les barbecues à flamme nue (à copeaux de bois ou à charbon de bois) et les foyers extérieurs alimentés au propane ou au gaz naturel (braseros).

Il incombe à la personne qui souhaite allumer un feu de vérifier que le brûlage est autorisé par le Service de surveillance des feux de forêt du Nouveau-Brunswick avant de procéder à l'allumer. Le système de surveillance des incendies de forêt peut être consulté sur le site www.GNB.ca en recherchant « Indice des feux ».



Plus de plus amples renseignements sur le règlement relatif aux feux en plein air

Pour de plus amples renseignements et une copie du règlement complet, veuillez visiter le site www.saintjohn.ca et visitez la page Sécurité incendie, prévention et éducation. Il y a également des renseignements sur la demande de permis pour les incendies lors d'événements spéciaux.

Service d'incendie de Saint John

Téléphone : 506 639-6030
Courriel : fire@saintjohn.ca